


Département  
de la MOSELLE  
Arrondissement  
de SARREBOURG

Commune de RÉDING

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le   
ID : 057-215705666-20201127-2020\_DCM\_42-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2020/42**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 27 novembre 2020 à 19H30**  
**A la Salle Multiculturelle – Espace M. Wolfersberger**

**CONSEILLERS EN**  
**FONCTION : 19**

**Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire**

**CONSEILLERS PRESENTS : 16**

**Membres présents :** MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Marc HENRY, Olivier GROSSE,  
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER.

**Membres absents excusés :** M. Alexandre RIESE, M. Alexis UNTEREINER, Mme Elisabeth BOURGEOIS ;

◇◇◇◇◇◇◇◇

***Adoption du règlement du jardin du Souvenir***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la Police des Funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu les articles R2213-2 et suivants,

Vu les articles 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs au respect dû aux morts,

Après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

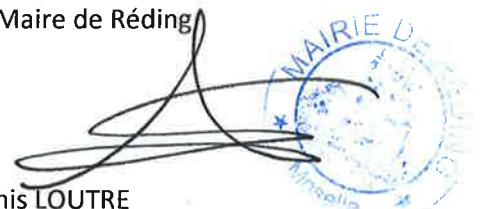
**Art. 1** : d'adopter le règlement applicable au Jardin du Souvenir tel qu'annexé à la présente délibération.

**Art.2** : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE



## **REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR**

### **Le Maire de la Commune de REDING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépultures,  
VU le Code Pénal, pour les dispositions sanctionnant les atteintes au respect dû aux défunts,

### **ARTICLE 1 : DISPERSION DES CENDRES**

Dans le jardin du souvenir situé dans le cimetière municipal, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

### **ARTICLE II : CONDITIONS DE DISPERSION**

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par le Maire. Cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles et du Maire ou de son représentant.

Un tarif unitaire de dispersion des cendres avec gravure au jardin du souvenir est fixé annuellement par décision du conseil municipal.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu au secrétariat de mairie.

### **ARTICLE III : IDENTIFICATION**

Il est installé dans le jardin du souvenir, une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. .

Les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès.

La commune se chargera de faire réaliser la gravure.

La pose de ces plaques sera effectuée par le service technique de la mairie.

### **ARTICLE IV : FLEURISSEMENT ET DECORATION**

Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir sont strictement interdits.

Ils seront retirés sans préavis.

### **ARTICLE V : ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR**

La municipalité se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.

Réding, le 27.11.2020

Le Maire :

Denis LOUTRE

